

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
﴿لَيْسَ الْبِرُّ أَنْ تُولُوا وَجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ
الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ وَآتَى
الْمَالَ عَلَى حُبِّهِ ذَوِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينَ وَابْنَ السَّبِيلِ
وَالسَّائِلِينَ وَفِي الرِّقَابِ وَأَقَامَ الصَّلَاةَ وَآتَى الزَّكَاةَ﴾
سورة البقرة، ١٧٧

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ عَنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَالَ:
« مَا نَقَصَتْ صَدَقَةٌ مِنْ مَالٍ... »
مسلم، البر، ٦٩

Mes chers frères !

La foi et les actes du croyant se soutiennent et se renforcent ensemble. Le musulman sait qu'il doit gagner sa subsistance et la consommer dans le halal, mais il sait aussi que les pauvres ont un droit sur ce qu'Allah lui a confié. Allah le Très-Haut dit dans la sourate Al-Baqara : « **La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, malgré l'attachement qu'on lui porte, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jugs, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux !** »¹

Chers fidèles !

Comme vous le savez, la zakât al-mâl est l'un des cinq piliers de l'islam. Comme l'a dit le Messenger d'Allah (saw) : « *Donner la zakât ou l'aumône ne diminue en rien les biens.* »² La zakât purifie les biens et le cœur, et apporte de la stabilité dans la société. Dans un autre hadith, notre Prophète (saw) a indiqué que la zakât est une preuve de la foi musulmane³ et que l'aumône efface les péchés comme l'eau éteint le feu. Ainsi, la zakât n'est pas

seulement un acte d'adoration économique, mais aussi une purification morale.

La dépense pieuse ou infaq ne se limite pas à la zakât al-mâl. Le Coran annonce que ceux qui croient, prient et donnent la zakât auront leur récompense auprès d'Allah. Cela montre que le partage est une source de paix dans ce monde et dans l'au-delà.

Chers croyants !

Une autre forme d'aumône est la zakât al-fitr qui est une forme de reconnaissance pour avoir terminé le Ramadan. Tout musulman disposant de biens au-delà de ses besoins essentiels (le nissab) doit s'acquitter de cette aumône pour lui-même et les membres de sa famille. Elle doit être versée avant la fête pour que les nécessiteux puissent dignement célébrer la fête. La zakât al-fitr est donnée aux mêmes bénéficiaires que la zakât, et ne peut être donnée à ceux qui n'y ont pas droit.

La fidya, qui est une compensation, concerne ceux qui, pour des raisons de santé, ne peuvent jeûner et n'ont pas la possibilité de rattraper ces jours plus tard. Ils doivent alors donner, pour chaque jour manqué, l'équivalent d'un repas pour un pauvre. Le montant quotidien de la fidya est le même que celui de la zakât al-fitr.

Chers musulmans !

La zakât al-mâl, l'infaq, la zakât al-fitr et la fidya sont les garants de la justice sociale et de la fraternité. Profitons de la baraka du mois de Ramadan pour verser nos zakâts à travers les campagnes organisées par HASENE.

Qu'Allah fasse de nous des personnes généreuses, conscientes de leurs responsabilités, sincères et pieuses. Qu'Il agrée nos prières, nos jeûnes, nos zakâts et toutes nos aumônes. Âmine !



¹ Sourate al-Baqara, 2:177

² Mouslim, Birr, 69

³ Ibn Mâja, Tahâra, 5